



# CAHIER DES DELIBERATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL  
18 SEPTEMBRE 2023**

**Date de mise en ligne : 25 septembre 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Date et heure de réunion : 18 septembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE.

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : Mme France BRETONNIER

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

\* \* \* \* \*

**DEL-23-046 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) 2022  
RELATIF A L'EAU POTABLE**

Par courrier du 4 septembre 2023, le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic'eau » a communiqué son rapport annuel, pour l'année 2022, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Madame le Maire présente le Rapport Annuel du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique :

Le syndicat mixte Atlantic'eau exerce les compétences de :

- transport
- distribution
- production d'eau potable

A ce titre, il :

- assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement
- définit les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages
- définit la politique tarifaire et vote les tarifs de vente aux usagers
- gère les impayés et la relation usagers en lien avec les exploitants

Sur le territoire du Pays de la Mée, c'est la société Véolia qui exploite le service public dans le cadre d'une délégation de service public qui prendra fin au 31/12/2029.

En 2022, le volume consommé sur le secteur du Pays de la Mée s'élève à 2 115 096 m<sup>3</sup> (abonnés domestiques) pour 17 526 abonnés soit 38 123 habitants dont 1 299 abonnés sur la commune d'Erbray contre 1 278 l'année précédente.

La consommation moyenne par jour et par habitant est de 111 litres. Au 1er janvier 2022, le prix TTC de l'eau au m<sup>3</sup> s'élevait à 2,07 €. Le montant d'une facture sur la base d'un volume de 120 m<sup>3</sup> d'eau consommée représentait un coût de 248,40 € TTC.

La commune d'Erbray fait partie de l'unité de distribution de Nort-sur-Erdre (station de traitement du Plessis) qui présente des non-conformités physico-chimiques (présence de la molécule ESA-métolachlore et nitrates). Des réhabilitations sont en cours.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 relatif à l'eau potable.

A Erbray, le 19 septembre 2023,  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Erbray. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ERBRAY' at the top and 'Loisirs Alternés' at the bottom. In the center, there is a small illustration of a building. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Date et heure de réunion : 18 septembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMÉLO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE.

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : Mme France BRETONNIER

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

\* \* \* \* \*

**DEL-23-047 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) 2022 RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un Contrat d'Affermage avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le Délégué transmet à l'Autorité Déléguée, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Suivant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Madame le Maire présente le Rapport Annuel 2022 du Délégué :

**Chiffres clés :**

- \* 66 576 m3 facturés (70 620 m3 en 2021)
- \* 951 branchements (933 en 2021)
- \* 26,15 kmL de réseau (dont 9,91% en amiante ciment)
- \* 12 postes de relevage
- \* 18 ml hydrocurés
- \* 1 interventions de débouchage
- \* 12,834 tMS de boues évacuées
- \* 1 STEP 1 500 eq/hab

**Avancement technique (DSP SAUR du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2024) :**

**Avancement contractuel curage préventif du réseau**

A faire sur la durée du contrat = 9750 ml

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Réalisé (ml)	450	787	323	2822	0	790	790	0
Réalisé cumulé (ml)	450	1237	1560	4382	4382	5172	5962	5962
Reste à faire (ml)	9300	8513	8190	5368	5368	4578	3788	3788

**Avancement contractuel ITV**

A faire sur la durée du contrat = 9750 ml

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Réalisé (ml)	0	0	0	1877	0	163	2721	0
Réalisé cumulé (ml)	0	0	0	1877	1877	2040	4761	4761
Reste à faire (ml)	9750	9750	9750	7873	7873	7710	4989	4989

**Traitement :**

STEP conforme

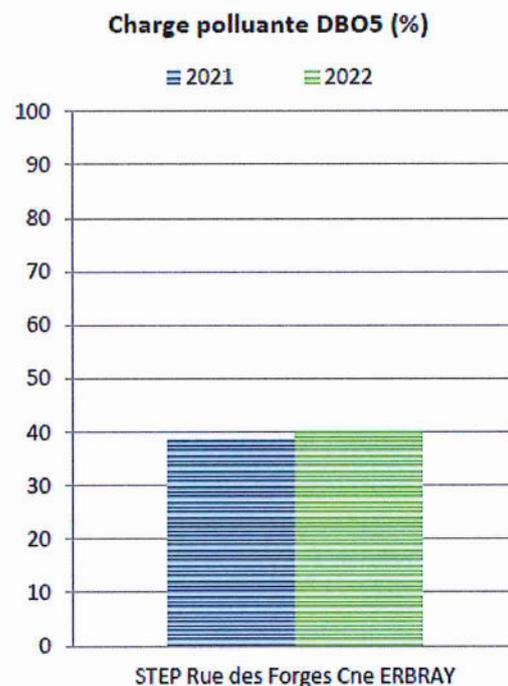
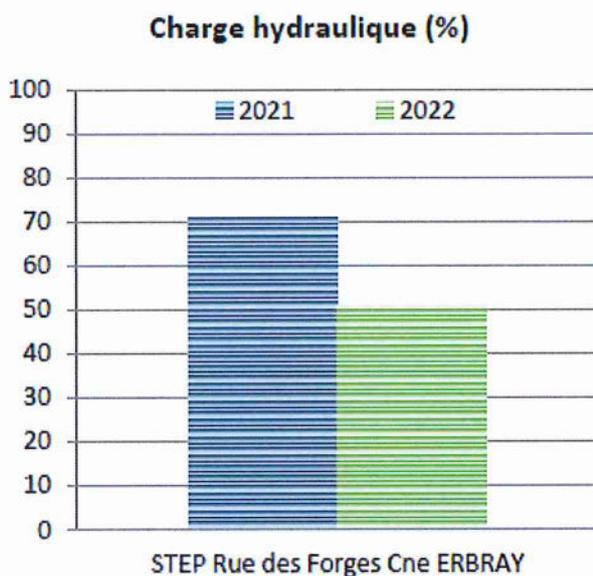
**Charge polluante**

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
STEP Rue des Forges Cne ERBRAY	38,53%	40,39%

**Charge hydraulique**

	2021	2022
STEP Rue des Forges Cne ERBRAY	71%	51%



**Contrôles de raccordements :**

	Conforme	Non conforme	Total général
ERBRAY	52	15	67
Cession immobilière	14	6	20
Contre visite Cession	3	0	3
Existant		1	1
Extension de réseau	8	1	9
Neuf	27	7	34

**Prix de l'eau :**

Coût abonnement : 37,95 € HT

Coût part délégataire : 1,5070 € HT / m<sup>3</sup>

Coût part collectivité : 1,25 € HT / m<sup>3</sup>

Coût agence de l'eau : 0,16 € HT / m<sup>3</sup>

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel du Délégué 2022 relatif à l'assainissement collectif.

A Erbray, le 19 septembre 2023,  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Date et heure de réunion : 18 septembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NÈVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE.

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : Mme France BRETONNIER

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

\* \* \* \* \*

**DEL-23-048 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2022 RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du CGCT, ce rapport est rendu public et permet d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente le RPQS 2022 relatif à l'assainissement collectif :

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE :

	2020	2021	2022
<b>Population totale – ERBRAY (INSEE 2020)</b>	<b>3 174</b>	<b>3 115</b>	<b>3116</b>
<i>Population municipale</i>	3 102	3 043	3045
<i>Population comptée à part</i>	72	72	71
<b>Nombre d'usagers du service</b>	<b>902</b>	<b>933</b>	<b>951</b>
<i>Usagers raccordés à la station du bourg</i>	382	398	399
<i>Usagers raccordés à Chateaubriant</i>	520	535	552
<b>Volumes facturés aux abonnés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>64 234</b>	<b>70 620</b>	<b>66 576</b>
<i>Volumes facturés aux usagers du bourg (m<sup>3</sup>)</i>	20 483	28 159	24 897
<i>Volumes exportés vers Chateaubriant (m<sup>3</sup>)</i>	43 751	42 461	41 679
<b>Date d'approbation du zonage d'assainissement</b>	<b>15/12/2014</b>	<b>15/12/2014</b>	En cours d'actualisation

## TARIFICATION :

Evolution d'une facture assainissement pour une consommation de 120 m3.

Tarifs en euros	facture 2019	facture 2020	facture 2021	facture 2022	facture 2023
<b>Part Déléataire</b>					
part fixe domestique	34,95	35,37	35,29	36,00	37,95
part variable m3	1,388	1,404	1,401	1,430	1,507
Total HT pour 120 m3	201,51	203,85	203,41	207,60	218,79
<b>Part Collectivité</b>					
part fixe domestique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
part variable m3	1,250	1,250	1,250	1,250	1,250
Total HT pour 120 m3	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
<b>Taxes</b>					
Agence de l'Eau par m3	0,15	0,15	0,15	0,16	0,16
TVA taux	10%	10%	10%	10%	10%
Total Taxes pour 120 m3	54,95	55,19	55,14	56,88	58,00
<b>Total TTC pour 120 m3</b>	<b>406,46</b>	<b>409,04</b>	<b>408,55</b>	<b>414,48</b>	<b>426,79</b>
<b>Tarif moyen TTC pour 120 m3</b>	<b>3,39</b>	<b>3,41</b>	<b>3,40</b>	<b>3,45</b>	<b>3,56</b>
<b>Evolution n / n-1</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>1,5%</b>	<b>3,0%</b>
<b>Dont partie fixe TTC</b>	<b>38,45</b>	<b>38,91</b>	<b>38,82</b>	<b>39,60</b>	<b>41,75</b>

Globalement, le tarif moyen pour une consommation de 120 m3 reste stable.

## INDICATEUR DE PERFORMANCE :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 107 / 120 (traduit existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation)

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration :

Station rue des Forges	Conformité
Conformité de la collecte	Sans objet
Conformité des équipements	CONFORME
Conformité de l'autosurveillance	CONFORME
Conformité de la performance	100 % sur 2 bilans

Accuse de réception en préfecture  
044-214400541-20230918-DEL-23-0480-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

**INVESTISSEMENTS :**

Réhabilitation de réseaux dans le bourg suite aux investigations ITV.

Montant des travaux : 38 024 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 relatif à l'assainissement collectif.

A Erbray, le 19 septembre 2023,  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Date et heure de réunion : 18 septembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMÉLO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE.

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : Mme France BRETONNIER

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

\* \* \* \* \*

**DEL-23-049 - CONVENTIONS CADRES ET INDIVIDUELLES AVEC L'ACADEMIE PORTANT MISE A DISPOSITION D'ACCOMPAGNANT D'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP**

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle que par délibération du 19 septembre 2022 le Conseil municipal avait approuvé la création de deux emplois non permanents d'AESH pour l'année scolaire 2022/2023 (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap – anciennement Auxiliaires de Vie Scolaire).

En effet, s'il était établi depuis de nombreuses années que les AESH pouvaient intervenir en tant que de besoin sur les temps périscolaires à la charge de l'Etat, le Conseil d'Etat, par son arrêt du 20 novembre 2020, avait rappelé que la rémunération des AESH incombait à la structure organisatrice de l'activité pendant laquelle ils accompagnent les enfants. En d'autres termes, il revenait désormais aux communes de prendre en charge financièrement les temps d'accompagnement sur temps périscolaires.

Face à ce revirement, trois options différentes avaient été envisagée par le Conseil d'Etat pour l'organisation de la prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire :

- La mise à disposition des AESH par l'Education nationale sur temps périscolaire (l'Etat recrute et rémunère l'AESH, la collectivité rembourse) ;
- Le recrutement conjoint par l'Etat et par la collectivité territoriale (les contours de cette option ne sont pas explicités) ;
- Le recrutement direct par la collectivité territoriale.

L'académie ayant refusé le principe d'une mise à disposition, la commune d'Erbray avait donc opté, en septembre 2022, pour le recrutement direct afin de garantir la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et périscolaires. Toutefois, par un courrier reçu le 26 juin dernier, l'académie semblait revenir sur son refus initial en proposant la signature d'une convention cadre de mise à disposition.

Cette convention cadre prévoit la mise à disposition d'AESH volontaires moyennant le reversement des rémunérations correspondant à la quotité de travail exercé sur les temps périscolaires pour le compte de la

commune d'Erbray. En application de cette convention cadre, une convention individuelle sera établie pour chaque mise à disposition des AESH auprès de la commune. Ces agents viendront renforcer les équipes d'encadrement de la pause méridienne et seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité. Par ailleurs, ces missions au titre des temps périscolaires permettront à ces accompagnants d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de leur contrat et simplifiera leurs démarches auprès d'un seul et même employeur.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des AESH à la commune d'Erbray par l'Education Nationale ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer pour chaque notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (MDPH), les conventions d'accompagnement des AESH sur le temps de restauration ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la convention de mise à disposition des AESH à la commune d'Erbray par l'Education Nationale ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer pour chaque notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (MDPH), les conventions d'accompagnement des AESH sur le temps de restauration ;
3. **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

A Erbray, le 19 septembre 2023,  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Date et heure de réunion : 18 septembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE.

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : Mme France BRETONNIER

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

\* \* \* \* \*

**DEL-23-050 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) D'ERBRAY**

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique que l'association l'Animation Rurale d'Erbray utilise les locaux du périscolaire pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires. Avec la restauration sur place, il est proposé de signer une convention avec l'association pour organiser les modalités de réservation, de préparation, de livraison et de facturation des repas. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention pour la fourniture de repas à l'Animation Rurale d'Erbray ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- De fixer le tarif du repas facturé à l'ALSH à 4,02 €, pain inclus, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les termes de la convention pour la fourniture de repas à l'Animation Rurale d'Erbray ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
3. **FIXE** le tarif du repas facturé à l'ALSH à 4,02 €, pain inclus, pour l'année scolaire 2023/2024.

A Erbray, le 19 septembre 2023,  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

**Date et heure de réunion :** 18 septembre 2023 à 20h00.

**Président de séance :** Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

**Date de convocation :** 13 septembre 2023

**Conseillers présents :** Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE.

**Conseillers absents et représentés :** Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

**Conseillers absents :** Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

**Secrétaire de séance :** Mme France BRETONNIER

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

\* \* \* \* \*

**DEL-23-051 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE RELAIS ACCUEIL PROXIMITE DE MOISDON-LA-RIVIERE**

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique que l'association le Relais Accueil Proximité (RAP) souhaite profiter du service de restauration sur place pendant les vacances de la Toussaint. A cet effet, un projet de convention détaillant l'organisation, les modalités de réservation, de préparation, de livraison et de facturation des repas a été établi. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention pour la fourniture de repas auprès du Relais Accueil Proximité ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- De fixer le tarif du repas facturé au Relais Accueil Proximité à 4,02 €, pain inclus, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les termes de la convention pour la fourniture de repas auprès du Relais Accueil Proximité de Moisdon-la-Rivière ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
3. **FIXE** le tarif du repas facturé au Relais Accueil Proximité à 4,02 €, pain inclus, pour l'année scolaire 2023/2024.

A Erbray, le 19 septembre 2023,  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Date et heure de réunion : 18 septembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE.

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : Mme France BRETONNIER

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

\* \* \* \* \*

**DEL-23-052 - DESAFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2021, la commune avait décidé d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités, notamment afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'hébergement et de la maintenance du site internet actuel de la commune et du profil d'acheteur. Considérant que les outils et fonctionnalités offerts par le syndicat font doublons avec des solutions récentes acquises par la commune et, considérant le coût de l'adhésion (0,68 € par habitant, soit 2 118,20 € en 2022), il est proposé au Conseil municipal de :

- Se retirer de e-Collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément à l'article 12 des statuts du syndicat ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de se retirer du syndicat mixte e-Collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément à l'article 12 des statuts du syndicat ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

A Erbray, le 19 septembre 2023,  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Date et heure de réunion : 18 septembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE.

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, M. Cédric HUREI, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : Mme France BRETONNIER

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

\* \* \* \* \*

**DEL-23-053 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU MONTANT A INTERVENIR AVEC LA VILLE DE CHATEAUBRIANT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 mai et le 8 juin derniers afin d'examiner trois dossiers de nature à impacter le montant de l'Attribution de Compensation versée à la Ville de Châteaubriant.

Le 1<sup>er</sup> dossier concerne la modification de l'emprise au sol du terrain mis à disposition de la communauté de communes pour le Centre de Loisirs intercommunal à la Borderie à Châteaubriant.

La Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2002 un terrain d'une superficie de 20 824 m<sup>2</sup> pour une valeur de 30 373 €.

La Ville de Châteaubriant souhaite reprendre une surface de 6 000 m<sup>2</sup> dans le cadre de projets d'aménagement, surface qui ne sera pas de nature à limiter l'activité du Centre de Loisirs.

Le 2<sup>ème</sup> dossier concerne la modification de l'emprise au sol du terrain mis à disposition de la communauté de communes pour le Foirail intercommunal situé Zone du Val Fleury à Châteaubriant.

La Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2002 un terrain d'une superficie de 45 795 m<sup>2</sup> pour une valeur de 49 605 €.

La Ville de Châteaubriant sollicite la reprise d'une surface de 1 400 m<sup>2</sup>.

Le 3<sup>ème</sup> dossier concerne la modification du terrain d'assise de l'espace aquatique mis à disposition de la communauté de communes par la Ville de Châteaubriant.

L'espace Aquatique les Dauphins a été transféré à la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La surface de terrain d'assise était de 2 353 m<sup>2</sup>. L'ensemble du bien immobilier (terrain + construction) représentait une valeur de 2 645 724,56 €.

La communauté de communes va procéder à la réhabilitation de l'espace aquatique Les Dauphins. Les travaux vont engendrer une augmentation de la surface d'emprise au sol de + 1 337 m<sup>2</sup>.

Sur la base d'estimation des Domaines, le prix du m<sup>2</sup> est estimé à 42 €. L'augmentation de la superficie nécessaire à la réhabilitation représente une valeur de 56 154 €. La Commission a défini, en application du coût

total du transfert (1 836 €), la modification de l'attribution de compensation communautaire de la Ville de Châteaubriant pour la fixer à 3 019 393 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commission a par ailleurs arrêté à la somme de 3 364 €, le montant du remboursement de la quote-part de la dette à verser en 2024 par la communauté de communes à la Ville de Châteaubriant.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), les organes délibérants de la communauté de communes et les Conseils Municipaux des Communes sont appelés à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de la CLECT.

Un exemplaire du rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est joint en annexe de la présente délibération ainsi que les procès-verbaux des Commissions d'Evaluation des Charges Transférées des 24 mai et 8 juin derniers.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 juin 2023 adopté à la majorité qui reprend les modalités de calcul et applique le coût du transfert des terrains pour le Centre de Loisirs Intercommunal à la Borderie, le Foirail et L'espace Dauphins, et qui modifie le montant de l'Attribution de Compensation reversée à la Ville de Châteaubriant, conformément au tableau récapitulatif figurant dans le rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions,

1. **APPROUVE** les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la CLECT présentées ci-dessus ;
2. **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Châteaubriant ;
3. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Erbray, le 19 septembre 2023,  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'ERBRAY' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a black ink signature that appears to be 'IDB'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Date et heure de réunion : 18 septembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE.

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

Conseillers absents : Mme Ludvine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : Mme France BRETONNIER

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

\* \* \* \* \*

**DEL-23-054 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCCD POUR L'AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS A LA TOUCHE (PLAN 5000 EQUIPEMENTS)**

Madame Stéphanie TRÉMELO, adjointe, rappelle que par délibération du 15 mai 2023, le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'Agence Nationale du sport, dans le cadre du plan « 5000 terrains de sports » pour l'aménagement d'une zone de loisirs sportifs en accès libre à La Touche d'Erbray. Le projet vise à repenser l'aménagement d'un espace désaffecté au niveau de l'axe routier de La Touche pour :

- répondre à la demande des habitants du secteur nord d'Erbray d'avoir un espace dédié à la pratique sportive de loisir ;
- valoriser une zone de biodiversité (espaces verts et plan d'eau à proximité) ;
- diversifier l'offre d'équipements sportifs et de loisirs sur l'ensemble du territoire communal ;
- mettre à disposition des associations et des habitants des équipements variés sur un même site, permettant à toutes les générations et classes sociales de s'y rencontrer ;
- attirer sur le site de la Touche les habitants de toute la commune, dans un enjeu de lien social et de bien-être ;
- offrir aux jeunes erbréens un lieu de rendez-vous qui promeut la pratique sportive et qui a pour ambition de lutter contre l'isolement, la sédentarité et l'utilisation abusive des écrans ;
- donner de la visibilité à la commune et conforter son attractivité.

Le plan de financement prévisionnel du projet avait été arrêté comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux de voirie	30 806 €	Subvention Agence Nationale du Sport	54 572 €
Equipements sportifs :	68 215 €	Autofinancement	44 449 €
- table de ping pong	2 650 €		
- agrès fitness	12 227 €		
- terrain multisports	53 338 €		
<b>TOTAL</b>	<b>99 021 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 021 €</b>

Toutefois, en raison du succès du dispositif, la subvention accordée est inférieure à celle attendue puisqu'elle ne s'élève qu'à 38% du montant du projet soit 37 700 €.

Considérant l'intérêt et l'opportunité d'un tel projet pour la commune d'Erbray, un nouveau plan de financement est proposé :

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de voirie	<b>30 806 €</b>	Subvention Agence Nationale du Sport	<b>37 700 €</b>
Equipements sportifs :	<b>68 215 €</b>	Autofinancement	<b>41 321 €</b>
- <i>table de ping pong</i>	2 650 €	Fonds de concours	<b>20 000 €</b>
- <i>agrès fitness</i>	12 227 €		
- <i>terrain multisports</i>	53 338 €		
<b>TOTAL</b>	<b>99 021 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 021 €</b>

Aussi, conformément aux modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter un fonds de concours de 20 000 € auprès de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 3 abstentions,

- 1. SOLLICITE** un fonds de concours de 20 000 € auprès de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ;
- 2. AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou signer tous documents relatifs à cette délibération.

A Erbray, le 19 septembre 2023,  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Erbray. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ERBRAY' and '44110 ERBRAY'. A black ink signature is written over the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Date et heure de réunion : 18 septembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE.

Conseillers absents et représentés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : Mme France BRETONNIER

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

\* \* \* \* \*

**DEL-23-055 - MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE DEUX ANS**

Madame le Maire explique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue désormais une dépense obligatoire avec le passage à la M57.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Il sera proposé, que soit constituée, à compter de l'exercice 2023, une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans.

Pour 2023, la provision pour créances douteuses s'élève à 886 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer, à compter de l'exercice 2023, une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans ;
- De fixer le montant de la provision pour risques à 886 € au titre de l'année 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » ;
- De préciser que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer ;
- De dire que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée sur les exercices à venir à hauteur du montant des créances éteintes ou admises en non-valeur ou dès lors que la provision est devenue sans objet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de constituer, à compter de l'exercice 2023, une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans ;
2. **FIXE** le montant de la provision pour risques à 886 € au titre de l'année 2023 ;
3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » ;
4. **PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer ;
5. **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée sur les exercices à venir à hauteur du montant des créances éteintes ou admises en non-valeur ou dès lors que la provision est devenue sans objet.

A Erbray, le 19 septembre 2023,  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

